VILLE DE ROYAN



CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ROYANNAISE

La Charte nationale des engagements réciproques rappelle que les associations « apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses ».

Entre la Ville de Royan

Et l'Association		
		 •••

Le Maire de la Ville de ROYAN, Patrick MARENGO,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 18.119 intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 17 octobre 2018 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, approuve la rédaction de la « Charte de la vie associative royannaise » qui fera l'objet d'une co-signature entre la Ville de Royan et le(la) Président(e) de chacune des associations.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE - 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 - 17205 ROYAN CEDEX
Tél : 05 46 39 56 56

Internet: www.ville-royan.fr - email: mairie@mairie-royan.fr

PRÉAMBULE

Portée par l'énergie et la mobilisation de centaines de bénévoles, la famille associative royannaise **développe le lien social et intergénérationnel** dans notre cité et donne corps aux valeurs de solidarité et de fraternité qui nous sont chères.

C'est ainsi que notre Ville compte près de 350 associations enregistrées à la Maison des Associations. Accompagnées par la municipalité, elles embrassent un large spectre d'activités : culture, loisirs, environnement, jeunesse, sport, vie économique, sans oublier les nombreuses associations caritatives et patriotiques.

La vie associative à ROYAN est riche de sa diversité et notre objectif est de soutenir son entrain.

C'est pourquoi, dans un contexte financier contraint, il s'agit plus que jamais, d'optimiser l'emploi des ressources de la Ville, qu'elles soient d'ordre humain, financier ou matériel.

Cela s'avère d'autant plus vrai que Royan étant la Ville centre du territoire, son attractivité s'étend sur nombre de communes environnantes.

Pour poursuivre le soutien apporté aux associations, la Ville de Royan doit donc se doter de règles visant à préserver l'équité, l'efficacité et le juste coût de cette aide.

Sommaire	Pages
OBJET DE LA CHARTE	3
CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UNE ASSOCIATION ROYANNAISE	3
ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS	4
ENGAGEMENT DE LA VILLE et MODALITÉS DE SON SOUTIEN	5
PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE	7
MISE EN ŒUVRE, SUIVI, ÉVALUATION	7
ANNEXE I- Adresses et liens utiles	10
ANNEXE II- Principes généraux et réglementation	11

Cette charte de la vie associative n'a pas force de loi. Son ambition est d'instaurer une relation durable et lisible entre la Ville de ROYAN et le monde associatif dans le respect des principes généraux et de la réglementation rappelés en Annexe II et dans un esprit de partenariat collectif autour des objectifs suivants :

- **1.1.** Renforcer la solidarité entre les habitants et la Ville et le partage des valeurs républicaines et citoyennes,
- **1.2.** Mobiliser et valoriser les ressources locales,
- **1.3.** Améliorer l'attractivité de Royan en proposant des activités multiples et diversifiées pour les habitants,
- **1.4.** Encourager la participation des Royannaises et des Royannais à la vie locale,
- **1.5.** Instituer une culture de partenariat et de confiance réciproque dans la durée.

Cette charte constitue un engagement moral entre les Associations et la Ville de ROYAN, cadre conditionnel et obligatoire du soutien financier et matériel de la Ville.

2. CRITÈRES DE RECONNAISSANCE D'UNE ASSOCIATION ROYANNAISE

Pour pouvoir prétendre à l'aide de la Ville, une association doit répondre aux critères énoncés ci-après.

- 2.1. L'objectif doit répondre à l'intérêt général et local, dans un cadre structuré excluant, dans l'enceinte de la Maison des Associations, toutes actions de prosélytisme à caractère politique, syndical ou cultuel.
- **2.2.** Lors de sa création, l'association devra remettre :
 - une copie des statuts,
 - le récépissé de déclaration,
 - la copie de publication au Journal Officiel.

L'association indiquera les coordonnées de son correspondant [Président (e) ou autre contact].

L'association doit avoir des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques.

- 2.3. Chaque année, l'association devrait fournir le compte-rendu de l'assemblée générale faisant état du bilan moral et du bilan financier. Et pour toutes modifications, elle devra fournir le récépissé de déclaration de modification et de police d'assurance.
- **2.4.** Le siège social :

Il doit être fixé sur la commune ou à la Maison des Associations. L'Hôtel de Ville ne peut en aucun cas être désigné comme siège social. Toutefois les associations ayant un siège social à l'Hôtel de Ville doivent justifier du caractère indispensable de cette adresse; à défaut elles localiseront leur siège soit à la MdA ou sur le territoire de la Commune.

Associations pluri-communales:

le siège social doit s'inscrire dans le cadre géographique de l'Agglomération Royan-Atlantique. Elles doivent également adhérer à la charte.

Associations nationales, régionales ou départementales : dans la mesure où elles utilisent les locaux de la Maison des Associations, elles doivent adhérer à la charte.

3. ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS

La Ville de Royan n'entend pas exercer de tutelle sur les associations qui sont naturellement attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures prévu dans la Loi de 1901 et les textes rappelés en Annexe II.

La Ville de Royan soutient matériellement et financièrement les actions de ces associations signataires de la charte qui mettent en œuvre les points suivants :

- 3.1. Informer la Ville de la tenue de leur assemblée générale, au moins 15 jours à l'avance. Communiquer à la Maison des Associations (cf Annexe I), les modifications statutaires et la liste actualisée de leurs administrateurs, membres du bureau et dirigeants, ainsi que les rapports d'activités et financiers à l'issue de leur assemblée générale annuel.
- **3.2.** Promouvoir en leur sein une culture de l'évaluation quand elles n'y sont pas tenues par la convention d'objectifs passée entre elles et la Ville de Royan.
- **3.3.** Développer la formation de leurs administrateurs, de leurs bénévoles et de leurs salariés.
- 3.4. Donner une visibilité à leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement. Des projets structurés doivent concourir au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative ou à la création de richesses sociales à l'impact notable sur la Commune.
- **3.5.** Se proposer d'accompagner les projets municipaux s'inscrivant dans leur champ d'action ou correspondant à leurs orientations.
- **3.6.** Rechercher et favoriser des entraides et des mutualisations entre associations dont les objectifs sont précisément orientés vers le service public.
- **3.7.** Valoriser dans leurs documents et publicités, le partenariat défini au préalable avec la Ville de Royan.
- **3.8.** Éduquer les jeunes adhérents sur le fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités;
- **3.9.** Rechercher une participation et une implication largement ouverte vers des publics variés.
- **3.10.** Diversifier, autant que possible, les sources de financement de leurs activités.
- **3.11.** Veillez à ce que les principes de gestion désintéressée soient respectés.
- **3.12.** Donner une visibilité à leurs adhérents et/ou bénéficiaires sur les aides directes et indirectes que la Ville de Royan apporte dans la réalisation de leurs activités.
- **3.13.** S'abstenir de tout affichage sauvage, favoriser les comportements écocitoyens. 4/12

4. ENGAGEMENT DE LA VILLE et MODALITÉS DE SON SOUTIEN

4.1. La collectivité s'engage à :

- 4.1.1. Faciliter les échanges et synergies entre les associations, aider à la mutualisation de leurs moyens,
- 4.1.2. Diffuser largement cette Charte des Associations qui fixe en particulier les conditions du soutien qui pourrait être accordé par la Ville,
- 4.1.3. Élaborer lorsque cela s'avère nécessaire, pour des raisons de partenariat spécifique ou de montant de subvention, des conventions d'objectifs et/ou de mise à disposition de locaux avec des associations,
- 4.1.4. Être à l'écoute des projets proposés par les associations et soumettre leurs propositions aux commissions concernées dans l'accomplissement des projets municipaux.
- 4.1.5. Faciliter l'accès à internet,
- 4.1.6. Tenir à jour et diffuser largement le guide des associations.

4.2. Utilisation de la Maison des Associations

- 4.2.1. La Maison des Associations accueille les associations de loi 1901, dont le siège social est fixé à Royan ou pour les associations départementales, nationales, régionales ou communautaires disposant d'une antenne locale et qui exercent leur activité sur le territoire de la commune de Royan,
- 4.2.2. L'attribution des locaux est soumise à des conditions financières fixées annuellement.
- 4.2.3. Un règlement intérieur fixe les règles d'utilisation de la Maison des Associations,
- 4.2.4. Un accès wifi est mis gratuitement à disposition des associations qui le demandent (cf règlement intérieur).

4.3. Location de salles extérieures à la Maison des Associations

- 4.3.1. Sont considérées comme salles extérieures :
- Palais des Congrès Salle « Jean Gabin » Équipements sportifs
- Autres locaux communaux sur demande spécifique.
- 4.3.2. L'attribution des locaux est soumise à des conditions financières fixées annuellement.

4.4. Occupation du domaine public

Pour toute manifestation nécessitant une autorisation d'occupation de domaine public, une demande écrite doit être adressée à la Mairie de ROYAN, 3 mois à l'avance, précisant la nature de la manifestation ainsi que les jours, horaires et lieux exacts.

À défaut la Ville s'autorise à ne pas accorder les moyens requis.

4.5. <u>Subventions en nature</u>

- 4.5.1. Les mises à disposition de locaux, de matériel, de personnel ainsi que la fourniture de services génèrent des dépenses de fonctionnement importantes qui représentent un coût pour le contribuable.
- 4.5.2. Ce coût sera systématiquement chiffré, porté à la connaissance de l'association requérante et pourra être consolidé comme étant une partie constituante de la subvention. Ce coût pourra faire l'objet d'une participation suivant les moyens mis à disposition.
- 4.5.3. Une demande écrite sera nécessairement adressée à la Mairie. Celle-ci sera formulée au moins trois mois avant la date de la manifestation. La Ville s'engage à répondre dans les 30 jours suivant la date de la demande.
- 4.5.4. Réservations de salles à la Maison des Associations : cf règlement intérieur.

5/12

4.6. Subventions financières

- 4.6.1. Une subvention est une aide qu'une collectivité locale accorde à une association. Il n'existe donc pas de droit à la subvention, ni à son renouvellement systématique.
- 4.6.2. L'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des élus délégués, ou de personnes dûment habilitées par la collectivité qui l'a octroyée ».
- 4.6.3. À ce titre, chaque association ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sera tenue de fournir à la Ville une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 4.6.4. Toute demande de subvention est soumise à la décision du Conseil Municipal par voie de délibération.
- 4.6.5. Chaque association bénéficiaire d'une subvention égale ou supérieure à 5 000 €, devra être en mesure de fournir, durant l'exercice en cours, tout justificatif à la demande de la commission ayant attribué la dite subvention.
- 4.6.6. La Commune de Royan est garante de l'intérêt général et s'engage à assurer la transparence et la publicité des aides qu'elle accorde et à contrôler au préalable que le bénéficiaire possède les caractéristiques des organisations auxquelles s'adresse la présente charte.

4.7. Assurances et responsabilités civiles

- 4.7.1. Les associations doivent contracter un contrat d'assurance responsabilité civile avant l'occupation des locaux, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables. Ce contrat garantit la Ville contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'Association en vertu du droit commun pour les dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers, du fait de l'activité exercée.
- 4.7.2. Le contrat d'assurances souscrit devra préciser que les compagnies d'assurances ne peuvent se prévaloir de déchéance pour retard dans le paiement des primes de la part de l'association qu'un mois après notification par lettre recommandée à *la Ville* de ce défaut de paiement.
- 4.7.3. Pour que les dispositions de la présente reçoivent leur plein effet, copie en bonne et due forme de la charte est remise aux compagnies d'assurances. Mention de cette remise est faite dans les polices d'assurance.
- 4.7.4. Les associations doivent adresser à *la Ville* copie de cette police d'assurance ou une attestation de couverture en bonne et due forme au moment de la demande d'occupation des locaux.
- 4.7.5. Les associations acquittent les primes d'assurances exclusivement à leurs frais et doivent justifier tous les ans de leurs paiements sur demande du service concerné.
- 4.7.6. La communication de ces justificatifs n'engage aucunement la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant des pièces s'avèrerait insuffisant.
- 4.7.7. Le non respect de ces dispositions interdit de facto le droit d'accès des associations aux installations.

5. PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

5.1. Forum des Associations

Un forum des Associations (non sportives) est organisé annuellement pour promouvoir la vie associative.

Un forum des Associations sportives est organisé annuellement.

Les associations signataires de la charte sont invitées à y participer.

5.2. Site officiel de la ville www.ville-royan.fr

Les différents documents de la vie associative sont consultables :

- Le guide des associations de Royan dont la mise à jour est régulière..
- La Charte des Associations.
- Le règlement intérieur de la Maison des Associations.
- Les tarifs de location des salles de la Maison des Associations.
- Les formulaires de demande de subvention.

Actuellement à l'étude, le planning de réservation des salles de la Maison des Associations sera disponible courant 2019.

5.3. Le guide des Associations de Royan

Il récapitule les associations dont le siège social est précisé dans l'article 2.4. Il identifie le descriptif de leurs activités, leur Président et leurs coordonnées. Il est mis à jour régulièrement. Il est diffusé sous format papier et/ou numérique.

5.4. T L J (TOUS LES JOURS)

Cette publication est utilisée par la Ville pour annoncer et mettre en valeur des évènements associatifs. Les associations se doivent de communiquer à la Ville, dans les délais prescrits, tous les éléments qu'elles souhaitent diffuser (à l'exception de ceux qui auraient une nature commerciale).

6. MISE EN ŒUVRE, SUIVI, ÉVALUATION

- **6.1.** La charte est portée à la connaissance de toutes les associations royannaises. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.
- **6.2.** La présente charte est susceptible d'évoluer et entraînera des modifications dont les signataires seront informés.

Les signataires de la présente charte s'engagent à la respecter.

Approuvé par le Conseil Municipal, le

Nom de l'Association	Le Maire
	Ou
	l'élu délégué à la vie associative
Le/La Président (e) de l'Association	
Nom Prénom	
Sianature précédée de la mention« lu et approuvé »	

VILLE DE ROYAN



ANNEXES

ANNEXE I Adresses et liens utiles

ANNEXE II Principes généraux et réglementation

MAISON DES ASSOCIATIONS RÉGLEMENT INTÉRIEUR TARIFS CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES

Les associations concernées par l'utilisation de la Maison des Associations sont invitées à se procurer les documents suivants lors de leur réservation de salles :

- Règlement intérieur,
- Tarifs de location des salles,
- Convention d'occupation des salles.

Contact: Maison des Associations 61 bis rue Paul Doumer 17200 ROYAN.

Tél. 05 46 38 46 52 Email: association@mairie-royan.fr



ANNEXE I

À LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ROYANNAISE

ADRESSES UTILES

> MAISON DES ASSOCIATIONS

61 bis, rue Paul Doumer 17200 ROYAN Email: association@mairie-royan.fr

Tél: 05 46 38 46 52

Horaire d'ouverture Accueil : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Horaire accès Maison des Associations: 9h00 – 21h00 du lundi au samedi.

Sur réservation le dimanche.

> SERVICE DES SPORTS

24, rue Henri Dunant 17205 ROYAN Cedex

Email: sports@mairie-royan.fr

Tél: 05 46 39 56 55

> SERVICE CULTUREL

1, rue du Printemps 17200 ROYAN

Email: animation.patrimoine@mairie-royan.fr (patrimoine) Tél. 05 46 39 04 44

bravo.culture@mairie-royan.fr (culture) Tél. 05 46 39 94 45

> MÉDIATHÈQUE

1, rue de Foncillon 17200 ROYAN

Email: mediatheque@mairie-royan.fr

Tél. 05 46 39 32 10

> MAIRIE DE ROYAN

80, avenue de Pontaillac 17205 ROYAN Cedex

Email: mairie@mairie-royan.fr

Tél: 05 46 39 56 56

LIENS UTILES

- Dispositions législatives et réglementaires : legifrance.gouv.fr
- Création, modifications de statuts, réglementation des associations, gestion et développement d'une association : associations.gouv.fr
- Les droits et les démarches des associations : vosdroits.service.public.fr/associations
- Informations légales et administratives :.journal.officiel.gouv.fr/association
- Réseau de proximité au service des associations de Charente-Maritime : maia-17.fr



ANNEXE II

À LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE ROYANNAISE

PRINCIPES GÉNÉRAUX ET RÈGLEMENTATION

Loi du 1^{er} juillet 1991 relative au contrat d'association et décret du 16 août 1901.

Charte d'engagements réciproques entre l'état et les associations regroupées au sein de la CPCA (Conférence Permanente des Coordinations Associatives) signée le 1er juillet 2001.

Cette charte reconnait et renforce les relations partenariales fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations. Elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie, par des engagements partagés.

Circulaire Fillon du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Cette circulaire clarifie notamment les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations et sécurise les conventions d'objectifs.

Charte d'engagements réciproques renouvelée entre l'Etat, le Mouvement associatif et les Collectivités territoriales, signée le 14 février 2014.

Cette charte acte les rôles respectifs des partenaires en faveur de l'intérêt général.

Loi ESS (Economie Sociale et Solidaire) du 31 juillet 2014.

Cette loi introduit une définition législative de la subvention. C'est l'ensemble des contributions (financières et matérielles) allouées par les autorités administratives à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire

VILLE DE ROYAN



HÔTEL DE VILLE -

80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 - 17205 ROYAN CEDEX

Tél: 05 46 39 56 56

Internet : <u>www.ville-royan.fr</u> - email : <u>mairie@mairie-royan.fr</u>

MAISON DES ASSOCIATIONS

61 bis, rue Paul Doumer 17200 ROYAN

Tél: 05 46 38 46 52

Email: association@mairie-royan.fr